

tôt possible. Il nous faut auparavant annoncer à un grand nombre l'établissement de registres à l'étranger. Dès que nous aurons rempli cette condition, nous proclamerons la loi. Il est difficile de fixer une date aujourd'hui, mais je puis assurer à l'honorable député qu'on le fera dans le plus bref délai possible.

M. DIEFENBAKER: A ce propos, je rappelle que récemment, lorsque j'ai proposé un amendement visant à supprimer des formules de recensement les questions concernant l'origine ethnique, sauf dans le cas des citoyens naturalisés, le ministre m'a promis qu'elles ne figureraient pas désormais dans les formules de recensement. Supprimera-t-on cette disposition lors du prochain recensement dans les provinces de l'Ouest?

L'hon. M. MARTIN: Evidemment, la mesure n'a pas encore force de loi. Dès qu'elle entrera en vigueur, on répondra à la question concernant le statut national dans les termes prévus à l'article 3 du bill.

M. DIEFENBAKER: Cela ne répond pas à ma question.

M. POULIOT: Chaque chose en son temps.

M. DIEFENBAKER: En effet, chaque chose en son temps, comme dit le jeune député de Témiscouata. Je pose la question suivante: les citoyens canadiens de naissance seront-ils tenus, à condition que la loi entre en vigueur avant le recensement des provinces de l'Ouest, de déclarer leur origine ethnique?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre! L'article à l'étude est ainsi conçu:

La présente loi entrera en vigueur à une date que le gouverneur en conseil fixera par proclamation.

Cet article est-il adopté?

M. FLEMING: La loi sera-t-elle proclamée à temps pour la célébration du jour de la citoyenneté canadienne?

L'hon. M. MARTIN: Adopté.

M. ZAPLITNY: J'estime que les questions posées par les honorables députés de Winnipeg-Nord et de Lake-Centre se rattachent à cet article, car il vise la date de la proclamation, et porte sur la question de savoir si les gens des provinces des Prairies auront légalement le droit, sous le régime de ce bill, de s'appeler citoyens canadiens, et si cela constituera une réponse valide et suffisante telle que celle prévue à l'article 3. Nous avons droit à une réponse.

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. MARTIN: J'y ai répondu. L'article 3 est très explicite. Quiconque est tenu de révéler son statut national peut désormais se déclarer citoyen canadien.

M. ZAPLITNY: Le ministre voudrait-il ajouter à cette déclaration: "sans égard à ce que contient la formule de recensement"?

L'hon. M. MARTIN: Le bill est explicite.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Cela est contraire au Règlement.

(L'article est adopté.)

Sur la Première annexe.

M. FLEMING: Le ministre peut-il expliquer pourquoi le territoire de Papua et de l'île Norfolk sont compris dans le Commonwealth d'Australie? On a posé une question à ce sujet.

L'hon. M. MARTIN: C'est un report de l'ancienne loi.

M. POULIOT: Les gens de ces régions sont sujets britanniques.

M. FLEMING: Le ministre peut-il donner des éclaircissements?

L'hon. M. MARTIN: L'annexe est fournie par le ministère des Affaires extérieures et je conserve le texte de l'ancienne loi. C'est ainsi que le voudrait l'Australie.

M. FLEMING: Certains honorables députés ont demandé si cela permettait d'octroyer les privilèges de citoyenneté à des gens qui ne sont pas de la race blanche ou qui ne connaissent pas la langue anglaise.

L'hon. M. MARTIN: Oui. La question se pose au sujet de l'article 28. Il n'y est pas mentionné que nous reconnaissons comme sujet britannique toute personne née dans un pays énuméré dans l'annexe ou tout résident d'un tel pays, car cela limiterait le statut de citoyenneté aux gens desdits territoires. Il n'existe pas de restriction de la sorte. Nous reconnaissons le statut à toute personne qui l'obtient conformément aux lois des pays énumérés dans l'annexe. Le Royaume-Uni est du nombre, sous l'empire d'une de ses lois, tous les coloniaux jouissent du statut de sujet britannique. L'article 28 s'applique donc à tous les sujets britanniques et non seulement à certains d'entre eux.

M. FLEMING: Il reste à préciser le sens du mot "Irlande". Quel rapport y a-t-il entre ce terme géographique et la nation qu'on nomme maintenant l'Eire? Je suppose que le mot consigné à l'annexe vise toute l'île connue sous le nom d'Irlande et qui comprend les six comtés du Nord, ainsi que l'Eire.